



MAIRIE DE DEGRÉ

Rue principale

72550

Tél. : 02.43.27.70.95

Fax. : 02.43.27.77.47

e-mail : mairie.degre@wanadoo.fr

**REGLEMENT INTERIEUR 2022/2023
DU RESTAURANT SCOLAIRE
DE LA COMMUNE DE DEGRÉ**

INSCRIPTION

L'inscription au restaurant scolaire se fait par l'intermédiaire de la fiche de renseignements distribuée par les enseignants.

Pour une utilisation occasionnelle du service (-4 jours par semaine), une planification mensuelle des présences au restaurant scolaire devra être établie par la famille en fin de mois pour le mois suivant. Son non-respect entraînera le paiement des repas non pris.

ABSENCES

Seule une absence justifiée par un certificat médical ou motif familial avéré (cas de force majeure) supérieur à 2 jours consécutifs, entraînera une non facturation des repas initialement prévus.

Toute absence prévue devra être signalée auprès de la mairie et à l'enseignant une semaine à l'avance quel que soit le motif (Vacances en dehors des périodes scolaires, RDV médical, hospitalisation etc ...).

En cas d'absence de l'institutrice ou de grèves du personnel communal impactant la confection ou le service de demi-pension, le repas est décompté pour l'élève qui rentre à la maison.

ALLERGIES

Toute allergie devra être signalée et accompagnée d'un certificat médical. Un protocole appelé « Projet d'Accueil Individualisé (PAI) » devra être mis en place. La famille sera invitée à rencontrer le médecin scolaire attitré à l'école de Degré par l'intermédiaire de la Directrice, pour réaliser la rédaction de ce protocole.

En dehors de ce « PAI », aucune allergie ne sera prise en compte.

RESPECT

Les repas sont des moments où les enfants se détendent. Cela n'exclut ni la bonne conduite, ni la politesse et le respect envers le personnel de service.

Toute mauvaise conduite sera signalée à la famille et pourra se concrétiser par une exclusion temporaire au réfectoire scolaire de l'enfant pendant quelques jours.

PAIEMENT

Les factures des repas consommés le mois précédent sont adressées aux familles par la Trésorerie de Conlie.

Il est rappelé que les règlements des repas sont à adresser uniquement à la Perception de Conlie - Allée Marie-Louise Souty - 72240 à Conlie et non à la mairie.

AFFICHAGE DU MENU

Pour information des parents, les menus sont affichés sur la grille de l'école et sont visibles sur le site internet de la commune (www.mairie-degre.fr) ainsi que sur la page Facebook de la commune. Ces menus peuvent être amenés à changer pour cause de problème de livraison, d'absence de personnel...)

La commune reste à votre disposition pour tout renseignement concernant le fonctionnement de la cantine.

Afin de vous transmettre au plus vite toute information, nous vous demandons si possible de bien vouloir nous communiquer vos adresses mails.

Il est remis à chaque famille un exemplaire de ce règlement. Il vous est demandé d'en prendre connaissance et de le retourner daté et signé par vos soins en faisant précéder votre signature de la mention « Lu et approuvé ».

Le règlement et le planning mensuel (seulement pour les enfants qui ne mangent pas tous les jours à la cantine) seront à déposer soit en mairie soit auprès des enseignantes.

Un exemplaire est visible sur le site Web de la mairie pour consultation.

Date*

Nom et Prénoms des enfants*

Nom et Prénoms Père*

Adresse mail :

Signature*

Nom et Prénoms Mère*

Adresse mail :

Signature*

***Mentions obligatoires**